

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150423-2015\_B191-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2015  
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B191**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont sur la commune de la Roque d'Anthéron – Lancement de la procédure de ZAC - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation – Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_1\_01**

**BUREAU DU 23 AVRIL 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Zones d'activités**

**Objet : Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont sur la Commune de la Roque d'Anthéron - Lancement de la procédure de ZAC - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation - Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont sur la Commune de la Roque d'Anthéron a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil du 15 janvier 2014. Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et aux articles L122-1-1 et R122-9 et suivants du Code de l'environnement, il s'agit aujourd'hui d'engager cette procédure, de définir les modalités de mise en œuvre de la concertation et de proposer les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi que des pièces requises.

## **Exposé des motifs :**

La zone d'activités économiques du Grand Pont, d'une surface totale de 18 ha, est aujourd'hui totalement occupée. L'absence de foncier disponible pour accueillir des activités industrielles et artisanales limite la capacité de développement économique de la Commune de la Roque d'Anthéron.

Or, cette dernière est propriétaire d'un terrain, d'une surface de 10 ha, en prolongement direct de la zone existante. Le PLU, actuellement en cours d'élaboration, confirme l'inscription de ce terrain en secteur à vocation économique. L'optimisation de cet espace représente en effet un potentiel de développement important sur lequel le PADD s'appuie pour définir ses orientations.

Par ailleurs, cette zone est identifiée dans le SCOT comme espace d'activités de proximité à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix. L'objectif est de développer l'emploi local afin de diminuer les déplacements, mais aussi d'augmenter l'offre d'emplois peu qualifiés en accueillant des entreprises industrielles et artisanales, mais aussi pour les entreprises liées à ITER.

Dès 2009, la CPA a fait réaliser des études de faisabilité pour l'extension de la zone existante. Les conclusions ont permis d'identifier les grands principes d'aménagement, et de proposer un schéma d'opération permettant de viabiliser 6 lots de grandes tailles.

Au regard de tous ces éléments, la Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération en date du 15 janvier 2014, de déclarer l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont d'intérêt communautaire.

Aujourd'hui des demandes d'implantations d'entreprises se concrétisent, et en accord avec la Commune, il convient de mener une opération publique pour l'aménagement de cette zone.

Il est donc proposé d'engager la procédure de ZAC pour réaliser cette opération, de définir les modalités de concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des autres pièces requises.

Il est également proposé d'autoriser le lancement des marchés pour l'élaboration du dossier de ZAC.

## **I - Les objectifs de la ZAC**

Cette opération d'aménagement poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de développement économique et urbain :

- Ce projet d'aménagement s'inscrit dans les objectifs du SCOT de développement de l'offre foncière, qui contribue à la réussite économique du Pays d'Aix ;
- La vocation de la future zone est orientée sur l'accueil d'entreprises industrielles génératrices d'emplois peu qualifiés, en complément de la zone du Grand Pont existante. Il s'agit d'apporter une réponse locale aux demandeurs d'emplois de la Commune ;
- La production de foncier d'activités va également permettre de proposer des solutions d'implantation dans le Val de Durance pour les entreprises liées au développement d'ITER. La maîtrise publique foncière garantit en effet une réalisation de l'opération à moyen terme, et donc une réponse adaptée à cette demande spécifique.
- La création de ce nouvel espace économique s'inscrit dans une démarche d'aménagement globale du secteur. En effet, l'opération de ZAC, associée au projet de réhabilitation de la zone existante, permettra de créer un ensemble urbanisé cohérent et plus intégré au site et au paysage. Cette réflexion commune permettra également d'améliorer le fonctionnement et l'accessibilité du site.

## **II - Les modalités de la concertation**

L'article L300-2 du Code de l'urbanisme impose la mise en œuvre d'une concertation préalablement à l'arrêt du projet, c'est-à-dire avant la création de la ZAC. Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, et toutes les personnes concernées par le projet.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont proposées :

- mise en place d'une exposition permanente à la Mairie de la Roque d'Anthéron et au siège de la Communauté du Pays d'Aix accompagné d'un registre permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation ;
- publications d'articles dans les magazines de la Commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet ;
- publications d'articles sur le site internet de la CPA ;
- présentation à la population des objectifs et du contenu du projet à l'occasion d'une réunion publique.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et d'affichage.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire. L'adoption du dossier de création qui en découlera sera l'acte créateur de la ZAC.

### **III - Les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises**

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact qui vise à évaluer les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et à proposer des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes du projet (mesures d'évitement, de réduction et de compensation). Ce dossier doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Par ailleurs, l'article L122-1-1 du Code de l'environnement rend obligatoire la mise à disposition du public d'un dossier constitué des pièces et informations suivantes :

- l'étude d'impact du projet,
- la demande d'autorisation (dossier de création de ZAC),
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC et l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenues les renseignements sur le projet,

- les avis obligatoires émis par une autorité administrative sur le projet (avis de l'autorité environnementale).

Conformément aux articles R122-9 et R122-11 du Code de l'environnement, la publicité concernant la mise à disposition de ce dossier s'effectuera pas le biais d'un avis qui fixera, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, les éléments d'information suivants :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant l'étude d'impact et les autres pièces requises sont tenus à la disposition du public et la durée pendant laquelle ils peuvent être consultés, cette durée ne pouvant être inférieure à 15 jours ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, à la mairie de La Roque d'Anthéron, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix.

Ainsi, il vous est proposé les modalités suivantes de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises qui seront reprises dans l'avis :

- mise à disposition du public de l'ensemble des documents accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, à la Communauté du Pays d'Aix et à la mairie de La Roque d'Anthéron aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée minimum de 15 jours ;
- mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la CPA.

Conformément à l'article R122-11 3° du Code de l'environnement, un bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact sera établi et présenté lors d'un conseil ultérieur et approuvé par délibération. Les modalités de mise à disposition de ce bilan au public seront définies lors de cette même délibération.

## Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5§ I et III ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 122-1-1 et R122-9 et suivants;

VU la délibération n°2014\_A051 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014, déclarant l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont d'Intérêt Communautaire ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et notamment « procéder aux opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, dès lors que les crédits sont prévus au Budget » ;

VU l'avis de la commission Développement Economique et Emploi du 25 mars 2015.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs du projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont tels que définis dans l'exposé qui précède en vue de la création d'une ZAC ;
- **ADOPTER** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **ADOPTER** les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** le lancement d'une consultation pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses d'études seront imputées sur la ligne d'investissement du 3B-90-2031 qui présente les disponibilités nécessaires.

**2015\_B191**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont sur la commune de la Roque d'Anthéron – Lancement de la procédure de ZAC - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation - Définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**28 AVR. 2015**